

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 02/11/2021,

Infirmières et infirmiers ont rejoint le RPPS fin octobre, leur accès au numérique en santé facilité

Depuis fin octobre, infirmières et infirmiers sont enregistrés par l'Ordre national des infirmiers (ONI) dans le RPPS, le répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé.

Cette bascule de la profession dans le RPPS intervient conformément aux dispositions du code de la santé publique et **concrétise une étape importante de la feuille de route du numérique en santé**, avec désormais les **sept professions à ordre enregistrées dans le RPPS** : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues et infirmiers, **soit plus d'un million de professionnels de santé**.

Ce changement simplifie les démarches administratives pour les infirmiers, qui n'ont plus à enregistrer leur diplôme ou à signaler leur changement de situation auprès des agences régionales de santé (ARS). L'ONI devient ainsi leur « guichet unique » pour ces démarches. Tous les infirmiers sont concernés, quelles que soient leur pratique et leur ancienneté.

Pour les professionnels déjà inscrits à l'Ordre, la transition s'est faite automatiquement. Ils peuvent retrouver leur numéro RPPS dans leur « espace infirmier » sur le portail de l'ONI. Les autres peuvent s'inscrire à l'Ordre via ce même portail, en s'identifiant grâce à FranceConnect. Ils recevront leur numéro RPPS à l'issue de la procédure d'inscription. Ce numéro RPPS restera inchangé tout au long de leur exercice professionnel. Il devient l'identifiant unique utilisé par tous les acteurs du système de santé pour identifier chaque infirmier.

Le passage au RPPS facilite l'obtention d'une e-CPS par les infirmiers, pour un accès simple et sécurisé à des services comme SI-DEP, Vaccin Covid et les nombreux autres services raccordés au dispositif Pro Santé Connect. Après avoir installé l'application e-CPS sur son smartphone, l'infirmier peut l'activer grâce aux données de contact (adresse électronique et numéro de mobile) enregistrées sur le portail de l'ONI. L'obtention d'une carte CPS est également facilitée pour les infirmiers qui en ont besoin, comme les infirmiers libéraux pour la télétransmission des feuilles de soins ou certains salariés en fonction de leur situation.

Afin d'accompagner et faciliter cette évolution, l'Ordre national des infirmiers et l'ANS ont mis en œuvre des outils de communication (FAQ, vidéos).

Ce changement s'inscrit dans le droit fil du développement de la e-santé et vient compléter les outils existants tels que la messagerie électronique MSSanté, qui permet d'échanger des données de santé en toute sécurité. Ces outils numériques ont vocation à faciliter la pratique infirmière et améliorer la coordination entre professionnels et la relation patient.

Après les infirmiers, d'autres professionnels seront amenés à rejoindre le RPPS en 2022 et bénéficieront d'un accès simplifié à des services numériques en santé par e-CPS ou carte CPS, en cohérence avec le

volet numérique du Ségur de la santé. Cette démarche permettra l'arrêt définitif du répertoire ADELI au profit du RPPS, avec à la clé d'importantes simplifications pour l'ensemble des acteurs.

Pour plus d'informations sur l'ONI :

<http://www.ordre-infirmiers.fr/>

<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/>

Pour plus d'informations sur le RPPS, son extension aux infirmiers et à d'autres populations :

<https://esante.gouv.fr/lagence-du-numerique-en-sante-agit-pour-les-infirmiers>

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante/rpps-adeli>

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante/bascule-des-professionnels-adeli-dans-le-rpps>

Pour plus d'informations sur Pro Santé Connect, la e-CPS et la carte CPS :

<https://tech.esante.gouv.fr/outils-services/pro-sante-connect-e-cps/presentation-generale>

<https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

Contacts presse:

- julie.messier@esante.gouv.fr - 06 16 89 59 83
- adrien.decasabianca@gmail.com - 06 30 30 34 84

À propos du Ministère des Solidarités et de la Santé : le Ministre des Solidarités et de la Santé prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé. Au sein du ministère, la délégation ministérielle du numérique en santé (DNS) assure la définition de la politique du numérique en santé et le pilotage de sa mise en œuvre, en s'appuyant sur les organismes publics qui interviennent dans ce champ. <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

À propos de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) : l'Agence du Numérique en Santé (ANS) accompagne la transformation numérique de notre système de santé, devenue aujourd'hui incontournable. L'Agence assure trois grandes missions. La première vise à réguler la e-santé en posant les cadres et les bonnes pratiques, notamment en terme de sécurité et d'interopérabilité pour faciliter le partage et les échanges de données de santé en toute confiance. La deuxième mission consiste à conduire les projets d'intérêt national sous l'égide des pouvoirs publics. Enfin, l'Agence du Numérique en Santé accompagne le déploiement national et territorial des outils et projets numériques en santé afin de développer les usages et de favoriser l'innovation. <https://esante.gouv.fr/>

À propos de l'Ordre National Infirmier (ONI) : l'Ordre National des Infirmiers représente l'ensemble des infirmiers, tous modes d'exercice confondus, via 1200 conseillers ordinaires à travers tout le territoire. Il fédère la profession infirmière dans son ensemble pour qu'elle puisse peser efficacement dans le système de soins et auprès des pouvoirs publics. Il contribue à garantir un système de soins de qualité aux patients, s'assure de la compétence des infirmiers, veille au respect des principes déontologiques, accompagne et met à la disposition des infirmiers des services pour faciliter leur activité, conseille les infirmiers dans leur quotidien (aide à l'installation, conseil juridique) pour qu'ils puissent pratiquer leur activité le plus sereinement possible, et organise l'entraide infirmière pour épauler les infirmiers en difficulté et leur famille. <https://www.ordre-infirmiers.fr/>